



# Vers une école plus sûre

---

Guide à l'intention des parents :  
Comment réagir au harcèlement et à l'intimidation  
dans les écoles secondaires

Édition 2003



Ce guide s'adresse à vous, parents d'élèves du secondaire, ainsi qu'aux dirigeants de comités consultatifs de parents (CCP). Il a pour objet :

- ✓ de répondre à certaines questions que vous pourriez avoir au sujet du harcèlement et de l'intimidation, et de vous renseigner sur ce que vous devez savoir et faire pour aider vos enfants;
- ✓ de fournir à votre CCP de l'information qui lui permettra de collaborer avec votre école à l'établissement d'un milieu scolaire sans danger.

Ce guide pourra également être utile à d'autres parties associées au système d'enseignement public qui désirent comprendre les points de vue des parents sur le harcèlement et l'intimidation et obtenir leur aide pour sensibiliser l'opinion et promouvoir des programmes efficaces de sensibilisation, de prévention, d'intervention et de protection.

Dans ce guide, « enfant » ou « élève » désigne toute personne âgée de moins de 19 ans; le terme « parent » a le même sens que dans la *BC School Act*, soit :

en ce qui concerne un élève ou un enfant inscrit en vertu de l'article 13, le terme « parent » désigne :

- a) le tuteur de la personne de l'élève ou de l'enfant;
- b) la personne qui a la garde légale de l'élève ou de l'enfant;
- c) la personne qui prend habituellement soin de l'élève ou de l'enfant et qui a autorité sur ce dernier.

*D'autres personnes qui ne sont pas mentionnées dans cette définition, notamment des membres de la famille élargie ou des amis, sont parfois appelés à agir en tant que parents. Ce guide s'adresse aussi à eux, de même qu'à leurs familles.*

La BC Confederation of Parent Advisory Councils (BCCPAC) désire remercier sincèrement le gouvernement de la Colombie-Britannique et, plus particulièrement, le ministère de l'Éducation pour l'aide financière qu'il lui a consentie.



## **Table des matières**

<b>En quoi consistent le harcèlement et l'intimidation? .....</b>	<b>1</b>
Qui sont les harceleurs? .....	2
<b>Ce que les parents peuvent faire .....</b>	<b>3</b>
Écoutez votre enfant attentivement .....	3
Décidez de quelle façon vous pouvez aider .....	3
Travaillez avec l'école .....	4
Suivez les procédures indiquées .....	5
Obtenez du soutien à l'extérieur de l'école .....	5
<b>Quand votre enfant est la victime .....</b>	<b>6</b>
<b>Quand votre enfant est le témoin .....</b>	<b>7</b>
<b>Quand votre enfant est le harceleur .....</b>	<b>7</b>
<b>Votre droit d'appel .....</b>	<b>9</b>
<b>Guide de référence personnel .....</b>	<b>11</b>
<b>Le rôle du comité consultatif de parents (CCP) .....</b>	<b>13</b>
<b>Votre école est-elle suffisamment sûre? .....</b>	<b>14</b>
<b>Ce que tout parent doit savoir : droits et responsabilités .....</b>	<b>16</b>
<b>Ouvrages et vidéos recommandés .....</b>	<b>18</b>
<b>Autres ressources .....</b>	<b>19</b>

---



## En quoi consistent le harcèlement et l'intimidation?

Les élèves ont le droit d'apprendre dans un milieu sûr et accueillant, où ils se sentiraient en sécurité. Les enseignants et le personnel de soutien d'une école ont aussi le droit de travailler dans un milieu où ils ne risquent pas de se faire harceler, comme le stipulent les conventions collectives conclues avec les conseils scolaires.<sup>1</sup>

Le harcèlement consiste à soumettre quelqu'un à un comportement ou à un commentaire blessant, dégradant, humiliant ou offensant. L'intimidation est l'action de susciter la peur chez quelqu'un pour l'obliger à faire ou à ne pas faire quelque chose, ou encore l'influencer dans un sens ou dans l'autre.

Certains signes révélateurs du harcèlement et de l'intimidation peuvent être manifestes. Dans certains cas, par exemple, les enfants avouent simplement avoir un problème. Dans d'autres cas, cependant, les incidents de harcèlement et d'intimidation peuvent être moins apparents, ou ils sont cachés. Les questions suivantes peuvent vous permettre de découvrir si votre enfant est victime de harcèlement et d'intimidation... ou s'il est lui-même un harceleur :

- Votre enfant se plaint-il d'être mal traité par les autres?
- Avez-vous remarqué chez votre enfant des signes associés à un changement de comportement? Troubles du sommeil? Anxiété?
- Votre enfant a-t-il peur de quitter la maison ou d'aller à l'école?
- Votre enfant parle-t-il de décrocher, sans vraiment vous donner de raisons précises?
- Votre enfant rentre-t-il de l'école avec de nouveaux vêtements ou d'autres articles, ou encore avec de l'argent dont vous ignorez l'origine?
- Votre enfant parle-t-il de réagir au comportement d'autres élèves de telle façon qu'il s'exposerait à des mesures disciplinaires de la part de l'école?
- Les notes de votre enfant ont-elles beaucoup baissé?

*Gabrielle et son amie Jeanne se sont attardées quelques minutes après la classe pour finir un travail, et elles sont en train de rassembler leurs effets personnels. Au moment de quitter la classe, elles aperçoivent un groupe de filles qui se tiennent dans le couloir, près de la porte. Les filles ont l'air hostile, et elles lancent des regards menaçants à Jeanne. En passant près d'elles, Gabrielle les entend dire « nulle », « loser » et d'autres termes dénigrants à l'intention de Jeanne. Bouleversées, Gabrielle et Jeanne se dépêchent de partir.*

### Exemples d'actes de harcèlement et d'intimidation

- ✓ Injurier,
- ✓ soumettre quelqu'un à des taquineries importunes,
- ✓ enfermer quelqu'un dans un espace clos,
- ✓ faire des remarques racistes ou homophobes,
- ✓ se livrer à des attouchements non souhaités,
- ✓ envoyer des notes, des lettres ou des messages électroniques de menaces,
- ✓ proférer des menaces en paroles, en gestes ou avec des armes,
- ✓ user de sarcasmes,
- ✓ exclure d'un groupe,
- ✓ répandre des rumeurs,
- ✓ écrire des graffitis de menaces ou d'insultes,
- ✓ faire du harcèlement avec menaces,
- ✓ extorquer.

<sup>1</sup> De nombreux organismes incorporent une définition du harcèlement dans leurs conventions collectives. À titre d'exemple, l'article E.2.2 de la Convention collective des enseignants de la C.-B. définit le harcèlement par les comportements suivants :

- le harcèlement sexuel;
- tout comportement déplacé offensant et/ou dirigé contre une personne, qui est non désiré et que l'auteur devrait, normalement, savoir tel;
- toute propos, matériel, action ou exhibition répréhensible qui rabaisse, diminue, intimide ou humilie une autre personne, que le fait se soit produit une fois ou régulièrement;
- une façon d'exercer son pouvoir ou son autorité, n'étant en rien requise pour les buts légitimes du travail et qu'une personne devrait normalement être censée savoir incorrecte;
- des abus de pouvoir ou d'autorité tels que des mesures d'intimidation, des menaces, des contraintes ou du chantage.

Les élèves, les membres du personnel et les bénévoles ont le droit d'apprendre et de travailler dans un milieu sûr et accueillant, où ils se sentiront en sécurité. Personne ne doit supporter des actes d'intimidation (avec ou sans menaces), de harcèlement ou de discrimination. Pour de plus amples renseignements, voir le numéro de téléphone du *BC Safe Schools and Communities Centre*, p. 19).

Une école qui ne règle pas les cas de harcèlement et d'intimidation peut :

- nuire au rendement scolaire des élèves,
- miner l'assiduité des élèves,
- nuire à leur bien-être physique, émotif et psychique,
- ouvrir la voie à des représailles dangereuses.

Dans bien des cas, ces problèmes débordent le cadre de l'école, touchant non seulement les enfants et leurs familles, mais aussi la collectivité tout entière. Dans les cas extrêmes, ils peuvent aboutir au suicide ou à d'autres formes de violence grave dirigée contre soi-même ou contre les autres. Il importe que les élèves, ainsi que les parents et les familles, le personnel de l'école et du district scolaire, et la collectivité reconnaissent le harcèlement et l'intimidation et qu'il unissent leurs efforts pour y faire face.

**Le *Statement of Education Policy Order* décrit comme suit l'un des objectifs du système d'enseignement public, que partagent les écoles, les familles et les collectivités :**

- **Développement humain et social — favoriser chez les élèves la confiance en soi et l'initiative personnelle [...], inculquer aux élèves le sens de la responsabilité sociale, ainsi que les principes de tolérance et de respect envers les idées et les croyances d'autrui.**

*Philippe essaie depuis trois mois de changer de classe de Sciences humaines, sans succès. Il trouve que son professeur n'est pas raisonnable et qu'il est méchant. Selon lui, le professeur manque d'objectivité lorsqu'il note les élèves. Il passe des remarques dénigrantes injustifiées, et il a des favoris parmi les élèves. Aujourd'hui, après avoir entendu Philippe lui donner une réponse, en classe, il a dit à voix haute devant tous les autres : « Si vous aviez une tête, vous seriez dangereux! ».*

### Qui sont les harceleurs?

N'importe qui peut être un harceleur. Des actes de harcèlement peuvent se produire à l'intérieur comme à l'extérieur de l'école et peuvent impliquer :

- des élèves,
- des enseignants,
- des membres du personnel de soutien,
- des administrateurs,
- d'autres adultes (p. ex. conducteurs d'autobus, bénévoles, parents),
- d'autres jeunes (qui ne fréquentent pas l'école).

Le harcèlement est un comportement acquis qu'une personne peut désapprendre. Si vous désirez en savoir davantage sur les harceleurs et sur ce qui les motive, veuillez consulter le document *Helping our kids live violence free: A parent's guide (for students in grades 8 to 12)*, publié par le ministère de l'Éducation.

[http://www.bced.gov.bc.ca/live\\_vf/](http://www.bced.gov.bc.ca/live_vf/)

## Ce que les parents peuvent faire

Les enfants ont besoin de se sentir en sécurité sur les plans physique et affectif. Bien que votre enfant soit au secondaire, vous continuez, en votre qualité de parent, à suivre de près ses activités et à l'encadrer. En plus de représenter vos enfants, votre rôle sera de les aider à acquérir les habiletés dont ils auront besoin pour agir de façon responsable. Lorsqu'un incident fâcheux survient à l'école, il faut que les élèves sachent vers qui se tourner pour obtenir de l'aide et des conseils, et à quelles mesures ils peuvent s'attendre. Les parents et les familles peuvent aider les enfants à comprendre combien il est important de signaler les incidents de harcèlement et les guider tout au long du processus de présentation et d'examen d'une plainte.

« L'intérêt supérieur de l'enfant doit être le guide de ceux qui ont la responsabilité de son éducation et de son orientation; cette responsabilité incombe en priorité à ses parents. »

*Déclaration des droits de l'enfant  
(ONU), Article 7, 1959*

## Écoutez votre enfant attentivement

Au secondaire, bien des élèves hésitent à se tourner vers leurs parents ou leurs familles pour obtenir de l'aide. Les raisons souvent invoquées sont les suivantes :

- vous ne ferez qu'empirer la situation;
- même si vous aidez, l'école ne s'occupera pas de leurs problèmes;
- ils s'exposent à des représailles;
- après tout, le problème n'est pas si grave;
- ils peuvent régler ce problème tout seuls.

Les enfants parlent plus volontiers du harcèlement dont ils sont victimes lorsqu'ils savent que vous les écouterez et les aiderez. À mesure que vous écoutez votre enfant et que vous parlez de la situation avec lui, vous pourrez déterminer à quel point vous voulez vous en mêler. Voici quelques questions à prendre en considération :

- Mon enfant a-t-il besoin de mon aide ou de ma protection?
- Comment puis-je aider mon enfant à demeurer à l'abri du danger?
- Quelle information me faut-il?
- Où puis-je obtenir de l'aide?

**Afin de vous aider à mettre vos préoccupations par écrit, vous pouvez utiliser la feuille détachable de la p. 11 ci-après.**

## Décidez de quelle façon vous pouvez aider

Lorsque la sécurité de votre enfant ou sa capacité à bien travailler à l'école est compromise, il est crucial que vous interveniez. Néanmoins, la façon dont vous interviendrez est tout aussi importante que le geste lui-même. Au moment d'aborder avec votre enfant la nécessité de signaler la situation, expliquez-lui la différence qui existe entre « bavasser » et

**Si rien n'est fait, le problème ne disparaîtra pas tout seul. Vraisemblablement, il ne fera qu'empirer.**

**« Il incombe au directeur d'école d'assurer la gestion et la surveillance de son établissement; cela s'applique aussi à la conduite générale des élèves. »**

**Règlement d'exécution (265/89)  
de la School Act**

**Faire une démarche auprès du système scolaire peut être intimidant. Si vous ne vous sentez pas à l'aise d'entrer en contact avec un membre du personnel, prenez rendez-vous avec son supérieur.**

**N'oubliez pas de prendre des notes détaillées et de les conserver. Vous pouvez, à cette fin, vous servir de la feuille détachable à la p. 11.**

**Lorsque vous intervenez au nom de votre enfant, assurez-vous de demander quand et comment les responsables comptent prendre les mesures nécessaires. Si vous avez besoin d'aide à ce sujet, veuillez appeler, sans frais, le Advocacy Project au 1-888-351-9834.**

**Il serait peut-être bon que vous recherchiez, au sein de votre collectivité, des groupes ou des services de soutien pour vous ou votre enfant. Vous trouverez sans doute quelques suggestions dans la section « Autres ressources », à la fin de ce guide.**

signaler un incident. « Bavasser » ou « rapporter » est une étiquette négative dont le harceleur se sert pour dissuader la victime de signaler l'incident. Il faut du courage pour signaler un incident. L'objet du signalement est d'aider à créer un milieu sûr pour votre enfant.

### **Travaillez avec l'école**

Que votre enfant soit la victime, un témoin ou le harceleur, il existe une attitude fondamentale pour aborder le problème. Vous devez d'abord communiquer avec un membre du personnel qualifié et signaler la situation. Dans la plupart des cas :

*Communiquez avec l'enseignant* si le problème survient dans un lieu qu'il est chargé de surveiller (p. ex. la salle de classe, le vestiaire du gymnase).

*Communiquez avec le directeur de l'école* si le problème survient dans un endroit moins surveillé, c'est-à-dire dans les couloirs, dans la zone des casiers, aux arrêts d'autobus, durant les activités parascolaires, durant le trajet de l'école à la maison, ou encore si le problème persiste dans la salle de classe.

*Communiquez avec l'échelon hiérarchique supérieur* de votre district scolaire si le problème ne se règle pas. Il peut s'agir du directeur du district, ou encore du directeur général ou de son adjoint.

Vous et votre enfant pouvez :

- ✓ demander quand et comment la personne à qui vous vous êtes adressé fera enquête sur votre ou vos plaintes;
- ✓ demander à quel moment vous pouvez vous attendre à recevoir une réponse de sa part, et quel genre d'information elle vous transmettra;
- ✓ demander de quelle façon l'école, maintenant qu'elle est au courant du problème, surveillera la situation pendant la durée de l'enquête (p. ex. encadrement du ou des présumés harceleurs);
- ✓ souligner qu'une réponse rapide et efficace est la seule façon d'améliorer la situation de votre enfant;
- ✓ demander un plan d'action pour que votre enfant puisse vivre dans un milieu sans danger;
- ✓ insister pour que l'identité de votre enfant et toute information personnelle à son sujet demeurent confidentielles, de façon à ne pas l'exposer à des représailles;
- ✓ explorer, avec le personnel qualifié de votre école, les services qu'offre cette dernière ou le district à tout enfant qui a besoin d'un soutien affectif ou psychologique;



- ✓ discuter des solutions possibles pour assurer la sécurité de votre enfant.

### Suivez les procédures indiquées

Lorsque vous êtes au fait des politiques et des procédures qui régissent les décisions et les dispositions prises à l'échelon de votre district scolaire, vous êtes plus à même de comprendre ce qui convient dans le cas de votre enfant.

Chaque district scolaire devrait avoir des politiques et des procédures relatives au harcèlement et à l'intimidation. Celles-ci sont souvent liées aux politiques concernant le multiculturalisme, ainsi que la lutte contre la discrimination et la violence, ou aux codes de conduite des écoles.

Ces politiques servent de cadres à la création d'un milieu scolaire qui :

- fait preuve de dignité, de respect, et de compréhension à l'égard de tous;
- ne tolère ni le harcèlement, ni l'intimidation, ni la discrimination;
- accorde de l'importance à la diversité qui existe au sein de son effectif.

Demandez des exemplaires des politiques de votre district en matière de sécurité dans les écoles. Elles pourront vous être utiles quand viendra le moment d'aider votre enfant.

### Obtenez du soutien à l'extérieur de l'école

C'est à l'école qu'il revient principalement de prendre les mesures qui s'imposent lorsque votre enfant a des inquiétudes concernant sa sécurité au sein du milieu scolaire. Le moment et la méthode choisis par l'école pour faire appel à des services extérieurs dépendent du degré de gravité que cette dernière attribue aux incidents. Les rapports et les protocoles établis entre votre école ou votre district et ces services entrent aussi en ligne de compte. Dans bien des agglomérations de la province, les forces de police travaillent à la prévention du harcèlement et de l'intimidation chez les jeunes de concert avec les écoles et les services d'aide à la jeunesse.

Si, à quelque moment que ce soit, vous estimez que votre enfant est en danger, adressez-vous directement à la police. Un compte rendu écrit des incidents et des initiatives que vous avez prises jusqu'alors pourront aider à régler le problème.

Le Code d'éthique professionnelle de la Fédération des enseignantes et des enseignants de la C.-B. stipule ce qui suit :

« 1. Les membres de la profession enseignante s'adressent aux élèves et agissent envers eux avec respect et dignité et les traitent de manière judicieuse, en prenant toujours en considération leurs droits et en ménageant leurs sentiments. »

Ce code est un *modèle* en matière d'éthique professionnelle.

**Lorsque vous désirez vous plaindre de la conduite d'un adulte, vous devez suivre la procédure relative aux plaintes qui est en vigueur dans votre district. S'il s'agit d'un cas où vous soupçonnez quelqu'un d'avoir maltraité un enfant, la loi stipule que vous devez le signaler le plus vite possible au Ministry of Children and Family Development (voir la page 19 de ce guide).**

« À quel moment l'école devrait-elle signaler l'inconduite d'un élève à la police? [...] les dirigeants de l'école ont une obligation de vigilance en ce qui a trait à la protection des enfants. Cette obligation peut comprendre celle de faire appel à la police dans des situations où la sécurité d'un élève est menacée [...].

Cette participation de la police peut souligner le fait que l'école considère toute inconduite criminelle comme une affaire grave, qui concerne également l'ensemble de la collectivité. »

*Keeping Schools Safe: A practical guide for principals and vice-principals, p. 144*

Règle générale, il n'est pas recommandé d'entrer en contact avec le harceleur, ni avec ses parents.

*Helping our kids live violence free,*  
Ministry of Education, p. 16

**Voici un exemple de procédure et de protection; il décrit la façon dont le milieu de travail de l'enseignant est protégé :**

**Article E.2, Convention collective des enseignants :**

**« L'employeur devra procéder à sa propre enquête et nommera à cet effet une personne possédant la formation et/ou l'expérience requise pour examiner des plaintes de harcèlement. Le plaignant peut demander un enquêteur masculin ou féminin et, dans la mesure du possible, cette demande ne sera pas refusée.**

**Recours**

**d. Si une mutation est jugée nécessaire suite au harcèlement, la personne responsable du harcèlement sera transférée, sauf dans le cas où le plaignant aurait demandé à être muté. »**

## Quand votre enfant est la victime

Travaillez avec votre enfant pour qu'il acquière une plus grande assurance et pour trouver des moyens de régler le problème. Il est fort probable qu'au moment où vous apprendrez que votre enfant est victime de harcèlement, celui-ci aura déjà essayé de résoudre le problème de bien des façons. Tenir tête à un harceleur peut parfois envenimer les choses.

Expliquez à votre enfant de quelle façon vous pouvez procéder pour signaler l'incident.

Lorsque votre enfant est victime de harcèlement, vous pouvez demander :

- ✓ qu'il soit adressé immédiatement à la personne qui a l'autorité et la compétence nécessaires pour enquêter sur la plainte;
- ✓ qu'il puisse être accompagné à toutes les entrevues par une personne de son choix;
- ✓ qu'on lui explique les dispositions qui seront prises pour que l'enquête demeure confidentielle;
- ✓ qu'on le rassure sur le fait que l'école ne tolérera pas qu'il soit la cible de représailles pour avoir logé une plainte, et qu'on lui dise comment elle réglerait la situation si cela se produisait;
- ✓ qu'on lui remette l'enregistrement ou la transcription de l'entrevue, ou encore une copie de la déclaration écrite, dans le cas d'une entrevue avec un enquêteur;
- ✓ qu'on lui explique clairement les mesures que l'école prendra pour prévenir le harcèlement;
- ✓ qu'il demeure à l'école, et que le harceleur soit transféré, s'il le faut;
- ✓ qu'on lui fournisse un programme d'éducation dans un autre endroit, ou un plan de réintégration s'il a cessé de fréquenter l'école de peur d'être à nouveau victime de harcèlement et d'intimidation;
- ✓ qu'on le dirige vers un service de counselling pertinent qui l'aidera à faire face aux effets de l'incident;
- ✓ qu'on lui indique si l'école le dirigera vers un service extérieur (p. ex. police, service de santé mentale) et pour quelles raisons.

## Quand votre enfant est le témoin

Aidez votre enfant à acquérir le courage et l'habileté nécessaires pour intervenir verbalement. Au secondaire, bien des élèves hésitent à s'interposer lorsqu'ils sont témoins d'un incident de harcèlement ou d'intimidation. Leurs raisons pour ne pas intervenir s'apparentent à celles qu'ils invoquent pour justifier le fait qu'ils ne veulent pas voir leurs parents ou leurs familles mêlés à de telles situations. Ils peuvent croire que s'ils parlent :

- le harceleur s'en prendra à eux;
- ils aggraveront la situation pour la victime;
- la situation peut s'envenimer, et ils s'attireront des ennuis;
- ils ne pourront pas compter sur l'appui des autres élèves ni sur celui du personnel de l'école.

Le harcèlement touche tout le monde. Il incombe à *chacun* de contribuer à la sécurité du milieu scolaire. Le silence ne fait qu'aggraver un problème.

Avant d'encourager votre enfant à parler des cas de harcèlement et d'intimidation dont il a été témoin, assurez-vous qu'il a droit aux mêmes mesures de protection que celles qui sont normalement prévues pour la victime.

## Quand votre enfant est le harceleur

Votre enfant et l'école ont besoin de votre appui, cette dernière notamment pour résoudre efficacement les problèmes de harcèlement et d'intimidation, et créer un milieu sans danger pour tous les élèves et les membres du personnel. Vous pouvez aider en demeurant calme et en collaborant avec l'école pour cerner les facteurs qui incitent votre enfant à harceler les autres, et vous attacher à y remédier. Vous pouvez trouver avec votre enfant des moyens de faire amende honorable à la victime. Rappelez-vous que ce n'est pas votre enfant qui est inacceptable, mais sa conduite. Enfin, s'il est assujéti à une procédure d'enquête ou de renvoi devant un conseil de discipline, vous pouvez l'aider à obtenir un traitement équitable durant cette période.

Il existe, au sein du système scolaire, des programmes pouvant être utiles aux élèves qui font du harcèlement et de l'intimidation. Ces programmes, qui portent sur l'acquisition d'aptitudes à la vie quotidienne, donnent de meilleurs résultats lorsque les parents apportent un appui à leurs enfants. Voici quelques éléments inhérents à ces programmes :

- prévention du harcèlement,
- maîtrise de la colère,

**La Youth Against Violence Line est un moyen sûr et confidentiel dont les jeunes peuvent se servir pour transmettre de l'information, prévenir un acte criminel ou demander de l'aide. Le numéro pour la C.-B. est le 1-800-680-4264. On peut aussi la joindre par courriel sécurisé au [www.takingastand.com](http://www.takingastand.com)**

« [...] nous savons maintenant que les pairs passent une grande partie de leur temps à observer passivement [...] de ce fait, ils renforcent le comportement de celui qui fait de l'intimidation et lui signalent tacitement qu'ils approuvent ses actions. »

Paul O'Connell et al., « *Peer involvement in bullying: Insights and challenges for intervention.* » *Journal of Adolescence*, 1999, 22: 437-452

**Les programmes de justice réparatrice peuvent « permettre de résoudre des conflits et responsabiliser davantage les jeunes face à leurs actions [...]. L'objectif de cette démarche est de diminuer les torts causés et de réduire au minimum le risque que l'élève adopte à nouveau un comportement inacceptable. »**

**Focus on Suspension: A Resource for Schools, p. 36  
Special Programs Branch,  
BC Ministry of Education**

« Les politiques relatives au harcèlement doivent prévoir tout un éventail de sanctions [...] applicables selon la gravité de l'incident de harcèlement.

Les mesures disciplinaires imposées aux élèves peuvent comprendre, entre autres, des excuses verbales et écrites, une retenue, une formation et un enseignement théorique sur la gravité du harcèlement, des séances de counselling, l'exclusion temporaire et l'expulsion. »

Eric M. Roher, *An Educator's Guide to Violence in Schools*, Canada Law Book Inc. 1997, p. 153

Le paragraphe 76 (3) de la *BC School Act* stipule que toute mesure disciplinaire imposée à un élève pendant qu'il fréquente une école [...] « doit être de nature semblable à une punition que donnerait tout parent bon, ferme et raisonnable, et elle ne doit comprendre aucun châtiment corporel. »

- résolution de conflits,
- justice réparatrice,
- mentorat,
- counselling,
- école du samedi.

Le ministère de l'Éducation a fait parvenir et à votre district scolaire et au Comité consultatif de parents de votre district (CCPD) un exemplaire du document *Focus on Suspension. A Resource for Schools*, qu'il a publié en 1999. L'objet de ce document, qui sera traduit en 2003, est d'aider les écoles à élaborer des stratégies axées sur des solutions de remplacement aux exclusions temporaires; il propose diverses stratégies de prévention et d'intervention, et renseigne le lecteur sur des programmes visant à améliorer les comportements en classe et dans le reste de l'école.

- ✓ Si votre enfant est assujéti à une procédure d'enquête ou de renvoi devant un conseil de discipline, et subséquemment à une exclusion temporaire, vous devrez avoir en main des exemplaires des politiques se rapportant à de tels cas. À titre d'exemple :
  - Le district scolaire est tenu de fournir un programme d'éducation à tout élève âgé de moins de 16 ans qui est frappé d'exclusion temporaire. Le district peut fournir ce programme de diverses façons.
  - Il se peut que votre enfant soit admissible à certains services tels qu'une évaluation psychologique ou l'aiguillage vers un service extérieur, qui pourront l'aider à saisir la gravité de son comportement et à éviter de le répéter.
- ✓ On doit offrir à votre enfant la possibilité de choisir une personne-ressource qui pourra assister à toutes les entrevues.
- ✓ On doit vous informer des procédures d'appel disponibles. (Voir le paragraphe intitulé « Votre droit d'appel » à la page suivante).
- ✓ Si l'école estime qu'elle doit signaler l'incident à la police, vous ou votre enfant pouvez, si vous le désirez, consulter un avocat.
- ✓ Si la police arrête votre enfant et le détient en vertu de la *Loi sur le système de justice pénal pour les adolescents*, elle est tenue de vous en aviser.
- ✓ Si un policier ou un autre responsable (p. ex. le directeur de l'école) interroge votre enfant au sujet d'un incident de harcèlement, votre enfant a le droit de demander qu'un adulte soit présent et il peut choisir cette personne.

## Votre droit d'appel

Les politiques relatives aux appels, comme bien d'autres, diffèrent selon les districts. Assurez-vous d'avoir en main l'édition la plus récente de la politique de votre district, ainsi que tous les formulaires connexes.

En vertu de l'article 11 (relatif aux appels) de la *BC School Act*, les parents ou les élèves (ou les deux) peuvent demander à leur conseil scolaire de réviser une décision que le personnel de l'école a prise, ou a omis de prendre, et qui « influe grandement sur l'éducation, la santé ou la sécurité de l'élève ». Chaque district scolaire est tenu d'avoir une politique qui énonce clairement la façon dont les parents et les élèves peuvent faire appel; toute décision rendue par un conseil scolaire relativement à un appel est définitive.

- ✓ Demandez que votre appel soit entendu et ce, le plus tôt possible.
- ✓ Demandez à assister à la présentation de l'appel afin de pouvoir entendre l'information communiquée par le membre du personnel concerné; vous pouvez demander qu'on vous remette cette information à l'avance.
- ✓ Posez des questions sur la façon dont se déroulera l'audition de l'appel :
  - Combien de temps aurez-vous pour présenter votre cas?
  - Quelles seront les personnes présentes?
  - Pourrez-vous emmener une personne capable de vous apporter un soutien?
  - Aurez-vous l'occasion d'interroger des personnes présentes?
  - Est-ce que vous devrez répondre à des questions?
- ✓ Demandez un exemplaire du compte rendu de l'audition.

Si vous estimez, à la suite de cette procédure auprès de votre conseil scolaire, que vos droits ont été lésés, vous ou votre enfant pouvez déposer une plainte auprès de l'Office of the Ombudsman. Ce dernier peut faire enquête et recommander une solution, mais il ne peut annuler une décision. Vous pouvez obtenir un formulaire de plainte en téléphonant à ce bureau ou en le téléchargeant à partir du site Web suivant : [http://www.ombud.gov.bc.ca/complaint\\_form.html](http://www.ombud.gov.bc.ca/complaint_form.html).

Si vous vous servez du Guide de référence personnel qui suit (p. 11) pour noter l'information dont vous aurez besoin pour l'audition de votre appel devant le conseil scolaire, vous aurez les renseignements nécessaires pour remplir un formulaire de plainte.

*Le comité consultatif de parents de votre district (CCPD) compte peut-être parmi ses effectifs des intervenants ou d'autres personnes qualifiées qui pourront vous aider. Vous pouvez aussi obtenir de l'aide en appelant sans frais la ligne de message de la BCCPAC Advocacy Project au 1-888-351-9834.*

*Vous pouvez obtenir un exemplaire de la politique relative aux appels en vous adressant à votre école ou à votre district scolaire. Les comités consultatifs de parents (CCP) ou les comités consultatifs de parents du district (CCPD) en ont parfois des exemplaires.*

*Si, à quelque moment que ce soit, vous croyez que vos droits ont été lésés, vous pouvez porter plainte auprès de l'Office of the Ombudsman :*

*Composez sans frais le 1-800-567-3247 (pour toutes les régions de la C.-B.) ou le 1-800-667-1303 (pour malentendants); à Victoria, appelez au (250) 387-5855 ou au (250) 387-5446 (pour malentendants).*

*Site Web :  
<http://www.ombud.gov.bc.ca>*

*Télec. :  
Victoria : (250) 387-0198  
Vancouver : (604) 660-1691*

*Adresse postale :  
931 Fort Street  
Victoria, B.C.  
V8V 3K3*







Guide de référence personnel

Notez les détails suivants concernant l'incident :

- Dates
• Heures
• Endroits
• Qui (si possible)
• Quels effets le harcèlement ou l'intimidation ont-t-ils eus sur votre enfant?
• Quelles politiques, lois, etc. s'appliquent à cette situation?
• Quels sont les droits et les responsabilités de votre enfant?
• Quels sont les droits et les responsabilités du système?

Sources possibles d'information :

- Bureau de l'école ou du conseil scolaire : renseignements concernant les politiques, les procédures, etc.
• Votre CCP ou CCPD
• BCCPAC Advocacy Project : Sans frais en C.-B. 1-888-351-9834.
• Bureau du BCCPAC : (604) 687-4433
• Organismes locaux d'aide à l'enfance et à la jeunesse. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section « Autres ressources », à la fin de ce guide.
• Services de counselling disponibles à l'école et dans la collectivité
• Organismes de santé mentale
• BC Safe Schools and Communities Centre : Sans frais en C.-B. 1-888-224-SAFE (7233).
• Police
• Office of the Ombudsman

Remplissez cette feuille avec votre enfant.

1. Notez les détails de l'incident ou des incidents.

Horizontal lines for writing details of the incident.

2. Décrivez clairement le problème (vous pourrez ainsi le formuler clairement quand vous déposerez votre plainte).

Horizontal lines for describing the problem.

3. Parlez du problème avec votre enfant et dressez une liste d'idées qui permettraient de le résoudre.

Horizontal lines for listing ideas to resolve the problem.

**Mesures qui ont été prises :** Il est important que vous gardiez tous vos documents ensemble pour pouvoir les consulter rapidement. Cette documentation comprendra des comptes rendus de conversations, la correspondance que vous aurez envoyée et reçue, etc. Au besoin, attachez une feuille supplémentaire à ce formulaire.

**Notez des détails comme ceux-ci :**

- Les personnes avec lesquelles vous avez communiqué
- Le moment où vous avez communiqué
- Comment? Correspondance, téléphone, télécopieur, etc.
- Qui est chargé d'enquêter sur l'incident
- Ce que fera cet enquêteur
- Ce que vous avez accepté de faire
- La date à laquelle l'enquêteur communiquera à nouveau avec vous et de quelle façon
- Devez-vous rappeler les personnes à qui vous avez parlé? Quand?
- Les moyens que l'école emploiera pour que votre enfant ne coure pas de danger et que son identité demeure confidentielle
- Les services de counselling disponibles, au cas où votre enfant en aurait besoin
- S'il y a lieu, la façon dont s'effectuera la réintégration de votre enfant à l'école
- À qui devriez-vous parler si vous ou votre enfant avez d'autres préoccupations?
- Est-ce que vous devez appeler la police?
- Est-ce que vous ou votre famille avez besoin d'un soutien quelconque?

\_\_\_\_\_

Date/heure : \_\_\_\_\_ Contact : \_\_\_\_\_

au téléphone     en personne     par correspondance

Mesure qui a été prise : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Résultat : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Date/heure : \_\_\_\_\_ Contact : \_\_\_\_\_

au téléphone     en personne     par correspondance

Mesure qui a été prise : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Résultat : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Date/heure : \_\_\_\_\_ Contact : \_\_\_\_\_

au téléphone     en personne     par correspondance

Mesure qui a été prise : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Résultat : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Date/heure : \_\_\_\_\_ Contact : \_\_\_\_\_

au téléphone     en personne     par correspondance

Mesure qui a été prise : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Résultat : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_





## Le rôle du comité consultatif de parents (CCP)

Les politiques de l'école et du district scolaire ne suffisent pas à elles seules à éliminer les incidents de harcèlement et d'intimidation. Dans une école, la planification à long terme, la coordination, la collaboration, la formation, la surveillance, le suivi et l'évaluation font partie intégrante des efforts visant à instaurer et à maintenir un climat positif au sein duquel tous les participants respectent les différences entre les personnes et les groupes, ainsi que la diversité.

Les CCP sont bien placés pour recueillir les comptes rendus de parents et d'élèves qui ont vécu des incidents de harcèlement et d'intimidation, et découvrir s'ils sont satisfaits de la façon dont l'école est intervenue. Ils peuvent aussi glaner des informations sur les tensions et les conflits sous-jacents aux rapports entre les élèves, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école. Grâce à ces informations, les CCP peuvent déterminer les secteurs où ces préoccupations sont davantage généralisées, et s'engager à aborder le problème avec les élèves et le personnel de l'école.

Les CCP peuvent renseigner les parents et les élèves sur la façon de régler des problèmes individuels de harcèlement et d'intimidation. Il peuvent également :

- ✓ évaluer les moyens que leur école emploie pour établir un milieu sûr et le préserver (reportez-vous à la section « Votre école est-elle suffisamment sûre? », p. 14);
- ✓ recommander la mise sur pied d'un comité de la sécurité à l'école;
- ✓ participer aux activités de ce comité;
- ✓ offrir aux parents et aux élèves des occasions d'entendre des conférenciers bien informés sur les questions relatives au harcèlement et à l'intimidation;
- ✓ par l'entremise du CCP de leur district, appuyer des projets visant à préconiser, pour l'ensemble du district, des politiques relatives à la sécurité dans les écoles, et promouvoir des programmes efficaces de prévention et d'intervention.

Le comité consultatif de parents peut, par l'entremise de ses dirigeants élus, donner au conseil scolaire ainsi qu'au directeur et au personnel de l'école des avis sur toute question concernant cette dernière.

*School Act*, paragraphe 8 (4)

*Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon d'évaluer la sécurité au sein de votre école, veuillez consulter les documents **Safe School Planning Guide, 1999** et **Pleins feux sur le harcèlement et l'intimidation – Guide d'intervention pour les écoles secondaires (Ministry of Public Safety and Solicitor General et Ministry of Education, C.-B.)**.*

*La discrimination fondée sur l'apparence est une attitude ou un comportement adopté au détriment de quelqu'un à cause de son apparence physique.*

## **Votre école est-elle suffisamment sûre?**

Évaluer ce que votre école fait pour créer et sauvegarder un milieu bienveillant et sans danger constitue une bonne façon de faire le point sur les secteurs qui fonctionnent bien, sur ce qui doit être changé et sur ce qu'il faut améliorer.

Les réponses aux questions ci-après vous permettront de déterminer s'il y aurait lieu de créer un comité de la sécurité à l'école ou, si un tel comité existe déjà, d'aborder les problèmes éventuels.

- Lorsqu'ils sont dans notre école, les élèves, les enseignants, les administrateurs, les membres du personnel de soutien, les parents et les visiteurs se sentent-ils dans un milieu accueillant et bienveillant, au sein duquel ils ont un rôle à jouer?
- Quel code de conduite s'applique actuellement aux élèves de notre école? aux adultes, aux membres du personnel, aux bénévoles? Ces codes de conduite sont-ils affichés quelque part dans l'école? Quelles différences y a-t-il entre le code de conduite destiné aux élèves et celui qui s'applique aux adultes, s'il en est?
- Notre école constitue-t-elle un milieu sûr où chacun peut être soi-même sans avoir à se soucier de son orientation sexuelle, ni du sexe, ni de la race auxquels il appartient?
  - L'homophobie est-elle une préoccupation dans notre école? Cette dernière offre-t-elle un milieu sûr où chacun peut être soi-même sans avoir à se soucier de son orientation sexuelle?
  - Le sexisme est-il un problème dans notre école? Le harcèlement sexuel est-il une préoccupation? La discrimination fondée sur l'apparence est-elle répandue?
  - Des incidents liés au racisme se produisent-ils dans notre école? S'agit-il d'un problème grave?
- En définitive, dans quelle mesure notre école respecte-t-elle la diversité?
- Quels incidents de harcèlement et d'intimidation sont survenus dans notre école, au cours de l'année qui vient de s'écouler? Au cours des deux dernières années? Comment l'école en a-t-elle fait le compte rendu et de quelle façon les a-t-elle abordés? Quel suivi a été fait?
- Quels cas de harcèlement sont survenus dans notre école entre des adultes et des élèves? Comment l'école en a-t-elle fait le compte rendu et de quelle façon les a-t-elle abordés? Quel suivi a été fait?

- ❑ Dans quelle mesure notre école intègre-t-elle à son enseignement des éléments visant à sensibiliser les élèves au harcèlement et à l'intimidation? Le cas échéant, dans quelles matières?
- ❑ Dans quelle mesure notre école enseigne-t-elle aux élèves les habiletés sociales pouvant leur permettre de prévenir les incidents de harcèlement et d'intimidation ou d'intervenir lorsqu'ils se produisent?
- ❑ Notre école offre-t-elle à son personnel, aux élèves, aux parents et à d'autres membres de la collectivité des occasions de se rencontrer pour discuter d'initiatives et de plans d'intervention relatifs au harcèlement et à l'intimidation? Ceux-ci sont-ils efficaces?
- ❑ Quelles politique et procédure d'intervention notre école suit-elle lorsqu'un incident de harcèlement et d'intimidation survient? Quels moyens prend-elle pour en informer les parents et obtenir leur participation?

## Ce que tout parent doit savoir : droits et responsabilités

« Les parents ont le droit et la responsabilité de participer à la démarche permettant de déterminer les objectifs, les politiques et les services inhérents au système d'enseignement destiné à leurs enfants. Leur responsabilité principale est de s'assurer que leurs enfants évoluent dans le milieu sain et stimulant dont ils ont besoin pour faire leur apprentissage. Il leur incombe de façonner et d'appuyer les objectifs du système scolaire et de collaborer avec ce dernier à l'éducation de leurs enfants. »

*Statement of Education  
Policy Order  
BC Ministry of Education*

Il est plus facile de travailler ensemble à dissiper les inquiétudes individuelles en matière de harcèlement et d'intimidation, ou à aborder des problèmes touchant toute l'école, lorsqu'on connaît les responsabilités et les droits fondamentaux de chaque membre du milieu scolaire, y compris les parents et les élèves. L'information ci-dessous n'est pas exhaustive. De par leur nature, certains incidents peuvent tomber sous le coup de mesures législatives telles que la *Loi sur le système de justice pénal pour les adolescents* et le *Human Rights Code*. Informez-vous auprès de personnes qui ont la compétence nécessaire pour vous indiquer les lois, les politiques et les procédures qui s'appliquent à la situation dans laquelle se trouve votre enfant.

À titre de parent, vous :

- ✓ avez le droit et le devoir de vous assurer que votre enfant jouit d'un traitement équitable à l'école;
- ✓ avez le droit d'être informé du comportement, ainsi que de l'assiduité et des progrès scolaires de votre enfant;
- ✓ avez le droit d'examiner tous les dossiers que le conseil scolaire a établis sur votre enfant;
- ✓ êtes en droit de vous attendre à recevoir de l'information concernant votre école et votre district scolaire (cette information vous permet de tirer parti de tout ce qui est offert à votre enfant);
- ✓ pouvez demander un entretien avec le directeur de l'école ou l'enseignant de votre enfant pour discuter du programme d'éducation de ce dernier. Par ailleurs, vous êtes tenu, lorsque l'école vous le demande, de rencontrer l'enseignant ou le directeur pour parler du programme d'éducation de votre enfant;
- ✓ avez le droit d'en appeler auprès du conseil scolaire d'une décision qu'un de ses employés a prise ou a omis de prendre et qui, dans un cas comme dans l'autre, influe grandement sur l'éducation, la santé ou la sécurité de votre enfant;
- ✓ pouvez, lorsque vous avez à régler une question avec le système d'écoles publiques, vous faire accompagner d'une personne capable de vous apporter un soutien. Cette personne peut être un conjoint, un ami ou un intervenant du comité consultatif de parents de votre district, si une telle personne est disponible;
- ✓ avez le droit de faire partie du comité consultatif de parents (CCP) de votre école;
- ✓ pouvez être tenu responsable, seul ou avec votre enfant, de tout acte délibéré ou de toute négligence ayant causé la destruction, la détérioration, la perte ou la transformation d'un bien appartenant au conseil scolaire.

À titre d'élève, vous :

- ✓ avez le droit, entre 5 et 19 ans, de prendre part à un programme d'éducation;
- ✓ devez obligatoirement prendre part à un programme d'éducation jusqu'à l'âge de 16 ans au moins;
- ✓ devez obligatoirement vous conformer aux règles, aux politiques et au code de conduite de votre école;
- ✓ pouvez être frappé d'une exclusion temporaire si vous refusez d'observer les règles, les politiques et le code de conduite de l'école; cependant, jusqu'à l'âge de 16 ans, l'école est tenue de vous fournir un programme d'éducation durant votre exclusion;
- ✓ pouvez vous voir refuser un programme d'éducation après l'âge de 16 ans, si vous ne vous conformez pas aux règles, aux politiques et au code de conduite de l'école, ou si vous ne vous appliquez pas à vos études;
- ✓ avez le droit d'obtenir un entretien avec un enseignant ou avec le directeur de votre école au sujet du programme d'enseignement en vigueur dans cet établissement;
- ✓ avez le droit d'en appeler de décisions qui influent grandement sur votre éducation, votre santé ou sur des questions liées à votre sécurité;
- ✓ pouvez être tenu responsable, seul ou avec vos parents, de tout acte délibéré ou de toute négligence ayant causé la destruction, la détérioration, la perte ou la transformation d'un bien appartenant au conseil scolaire.

Outre les droits et les obligations stipulés dans la *BC School Act*, ainsi que dans les arrêtés et les règlements du ministère de l'Éducation, les enfants et les jeunes jouissent de droits qui sont énoncés dans des lois fédérales et provinciales, dans la *Convention relative aux droits de l'enfant* (ONU), et dans les règles de justice naturelle.

Pour de plus amples renseignements concernant les droits et les devoirs des élèves, des parents, des enseignants, des directeurs d'école et des districts scolaires, veuillez consulter le *Guide pour la création de partenariats dans les écoles* (1996), publié conjointement par la BCCPAC, l'Association des directeurs et des directeurs adjoints et la Fédération des enseignantes et des enseignants de la C.-B. Vous pourrez peut-être en obtenir un exemplaire en vous adressant au CCP, au directeur de votre école ou à votre district scolaire; ou encore, vous pouvez en acheter un auprès de la BCCPAC. Par ailleurs, vous pourrez obtenir un exemplaire de la *BC School Act* en communiquant avec votre district scolaire ou avec le ministère de l'Éducation (voir la p. 18 de ce guide).

« Les élèves ont la possibilité de se prévaloir d'une éducation de qualité, en fonction de leurs capacités; ils ont également la possibilité de fournir un apport à l'orientation des programmes d'éducation et celle de déterminer leurs objectifs professionnels ou de carrière. Il leur incombe d'utiliser pleinement ces possibilités, de respecter les droits d'autrui, et de travailler dans un esprit de coopération avec leurs camarades pour atteindre leurs objectifs personnels. »

*Statement of Education Policy Order,*  
BC Ministry of Education

**Les élèves ont aussi le droit :**

- ✓ **d'être traités avec dignité et respect;**
- ✓ **d'être protégés contre les mauvais traitements et la négligence;**
- ✓ **d'être informés de leurs droits et des moyens qu'ils peuvent prendre pour s'en prévaloir;**
- ✓ **d'être entendus et d'obtenir que leurs opinions soient dûment prises en considération;**
- ✓ **d'être informés des décisions qui les concernent directement.**

« Les règles sont importantes pour l'établissement d'un milieu d'apprentissage sûr et harmonieux, et pour l'acquisition de bonnes attitudes chez l'élève. Selon le paragraphe 76 (2) de la *School Act*, chaque école doit inculquer à ses élèves les " principes moraux les plus élevés "; les règles et les codes de conduite constituent un des principaux moyens d'y parvenir. »

*Keeping Schools Safe: A practical guide for principals and vice-principals*, p. 89

## Ouvrages et vidéos recommandés

- BCCPAC. *Speaking up! A parent guide to advocating for students in public schools*. 1999.
- BCCPAC et Open School. *Speaking Up! Parents Advocating for Students in Public Schools*. Vidéo. 1999.
- BCCPAC, Association des directeurs et des directeurs adjoints et Fédération des enseignantes et des enseignants de la C.-B. *Guide pour la création de partenariats dans les écoles*. 1996.
- BC Ministry of Aboriginal Affairs. *A Guide to Aboriginal Organizations and Services in British Columbia*. 2000.
- BC Ministry of Education, Special Programs Branch. *L'exclusion temporaire – Guide-ressource à l'intention des écoles*. 1999. (Distribué en 2004.)
- BC Ministry of Education. *Helping our kids live violence free: A parent's guide (for students in grades 8 to 12)*. 2000.
- BC Ministry of Education. *Normes de performance pour la responsabilité sociale*. Distribué à l'automne 2004.
- BC Ministry of Education et Ministry of Public Safety and Solicitor General. *Pleins feux sur le harcèlement et l'intimidation – Guide d'intervention pour les écoles secondaires*.
- Vous trouverez une liste de publications du ministère de l'Éducation disponibles en ligne à l'adresse suivante : <http://www.bced.gov.bc.ca/publications.htm>. Voici quelques titres compris dans cette liste : *Special Education Services: A Manual of Policies, Procedures and Guidelines*; *Parent's Guide to Individual Education Planning (IEP)*; *Manual of School Law*; *K-12 Policy Manual for BC Schools*.
- BC Ministry of Public Safety and Solicitor General, Community Programs Division. *Taking A Stand*. 2nd edition. 1998.
- BC Ministry of Public Safety and Solicitor General et Ministry of Education. *Safe School Planning Guide*. 1999.
- Association des directeurs et des directeurs adjoints de la C.-B. et Association des conseillers scolaires. *Keeping Schools Safe: A Practical guide for principals and vice-principals*, guide publié dans le cadre de la *Safe Schools Initiative* (Initiative pour des écoles sûres en C.-B.) Juin 1999.
- Clark, Judith A. et Nicholls, Alan C. *A Guide to Schools Legislation in British Columbia*. 2nd edition. Eduserv. Inc. 1999.
- Office of the BC Ombudsman. *Fair Schools Public Report No. 35*. Mai 1995.
- Université de Victoria : Rock Solid Foundation and Youth and Society Research Unit. *Rock Solid Children, Youth and Adults: Creating a Responsive Environment for the Prevention of Youth Violence*. Vidéo. 1999.
- Roher, Eric M. *An Educator's Guide to Violence in Schools*. Canada Law Book Inc. 1997.
- Seddon, Cindi, McLellan, Alyson et Lajoie, Gisèle. *How Parents Can Take Action Against Bullying*. Bully B'Ware Productions. Hemlock Press. 2000.
- Department of Education (USA), Office of Civil Rights and National Association of Attorneys General, Bias Crimes Task Force. *Protecting Students from Harassment and Hate Crime. A Guide for Schools*. Janvier 1999.



## Autres ressources

**The Affiliation of Multicultural Societies and Service Agencies (AMSSA)** : organisme cadre politiquement indépendant et à but non lucratif, qui représente 85 associations multiculturelles et organismes d'aide aux immigrants, ainsi que des groupements connexes, à travers la Colombie-Britannique. Cet organisme publie un annuaire des associations multiculturelles et des organismes d'aide aux immigrants.

Tél. : (604) 718-2780, téléc. : (604) 298-0747, courriel : [amssa@amssa.org](mailto:amssa@amssa.org); site Web : <http://www.amssa.org>

**BC Human Rights Commission** : offre un service d'enquête et de médiation à la suite de plaintes déposées relativement à des incidents de discrimination; s'emploie à promouvoir l'observation du *Human Rights Code*.

Victoria : Tél. (250) 387-3710. Téléc. : (250) 387-3643

Vancouver : Tél. (604) 660-6811. Téléc. : (604) 660-0195

Autres régions de la C.-B., appelez sans frais : 1-800-663-0876

Appareil de télécommunication pour malentendants (ATS) :

Vancouver : Tél. (604) 660-2252, Victoria : Tél. (250) 953-4911

**BC Ministry of Children and Family Development** : ce Ministère a un bureau dans chaque région de la province. Ces bureaux sont ouverts du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30. Pour obtenir les coordonnées du bureau de votre région, veuillez consulter les pages bleues de l'annuaire téléphonique. Ce Ministère offre divers services aux enfants et aux familles qui sont dans le besoin ou en situation de crise. Si vous désirez signaler un cas présumé d'enfant maltraité ou agressé sexuellement, ou un cas présumé d'exploitation sexuelle, vous pouvez appuyer sur la touche 0 de votre téléphone et demander à communiquer avec la *BC Children's Help Line*, ou encore composer le 1-800-663-9122 ou le 1-800-667-4770 (pour malentendants). Site Web du Ministère : <http://www.mcf.gov.bc.ca>

**BC Ministry of Community, Aboriginal and Women's Services** : ce Ministère répond à des demandes de renseignements concernant des questions et des ressources se rapportant au multiculturalisme et à la lutte contre le racisme. Il publie les documents suivants : le *Newcomer's Guide to British Columbia* (Guide destiné aux nouveaux arrivants, publié en plusieurs langues, dont le français), l'annuaire des associations ethnoculturelles et multiculturelles, ainsi que des services d'aide aux immigrants de la C.-B., et *Schools Responding to Racism: Guide for Parents*. Tél. : (604) 660-2203, téléc. : (604) 775-0670

**BC Parents in Crisis Society** : cet organisme met sur pied des *Parent Support Circles* (cercles de soutien aux parents) en plusieurs langues, dans diverses régions de la province. Ces cercles offrent aux participants un milieu sûr où ils peuvent parler de leurs frustrations et s'attacher à améliorer leurs habiletés à communiquer et à résoudre des problèmes, ainsi que leurs compétences parentales.

Tél. : (604) 669-1616, téléc. : (604) 669-1636. Tél. sans frais : 1-800-665-6880

**BC Safe Schools and Communities Centre** : cet organisme est une source centrale d'information, de ressources, de formation et d'orientation; il offre des modèles de solutions pratiques concernant des problèmes liés à la sécurité des écoles et des collectivités, y compris la prévention de la violence et de l'intimidation. Il offre des services aux jeunes, aux parents, aux éducateurs, à la police, aux organismes d'aide à la jeunesse et aux membres des diverses collectivités de la province. Le centre est ouvert de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi. Vous pouvez composer sans frais le 1-888-224-SAFE (7233). Site Web : [www.safeschools.gov.bc.ca](http://www.safeschools.gov.bc.ca)

**Boys and Girls Club** : ce club d'enfants ou d'adolescents offre un programme d'entraide (*Parents Together*) aux parents qui vivent des situations de conflit avec leurs adolescents. Ce programme est une initiative du club de votre localité.

**Enquiry BC** : bureau central qui peut diriger vos demandes de renseignements téléphoniques vers le ministère ou l'organisme gouvernemental pertinent.

Victoria : Tél. (250) 387-6121

Vancouver : Tél. (604) 660-2421

Autres régions de la C.-B., tél. sans frais : 1-800-663-7867

Appareil de télécommunication pour malentendants (ATS) :

Vancouver : (604) 775-0303; autres régions, sans frais : 1-800-661-8773

Ce centre de renseignements est ouvert de 8 h à 17 h, du lundi au vendredi.

**Families as Support Team Society (FAST)** : organise des groupes de soutien réunissant plusieurs générations; s'occupe de questions telles que la violence, les mauvais traitements, le stress et la solitude, en encourageant des enfants, des jeunes, des conjoints et des personnes âgées à participer à des rencontres de façon à former une grande famille multiculturelle; s'emploie à renforcer les rapports familiaux et par le fait même, la collectivité, en mettant l'accent sur la prévention et sur des stratégies d'intervention précoce. Disponible dans toute la province. Tél. : (604) 299-0005, téléc. : (604) 299-5921

**Federation of BC Youth in Care Networks** : fournit des renseignements concernant les groupes de réseaux d'assistance à la jeunesse de votre région. Composez sans frais le 1-800-565-8055.

**Freedom of Information and Protection of Privacy (Bureau de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée)** : pour de plus amples renseignements, veuillez obtenir auprès du bureau de votre district scolaire les coordonnées de cet organisme pour votre région, ou communiquer avec les services suivants :

Ministry of Education Information and Privacy Office

PO Box 9144 Stn Prov Govt

Victoria, BC V8W 9H1

Tél. : (250) 356-7508, téléc. : (250) 387-6315

Freedom of Information and Privacy Commissioner

PO Box 9038, Stn Prov Govt

Victoria, BC V8W 9A4

Victoria : Tél. (250) 387-5629, téléc. : (250) 387-1696

Vancouver : Tél. (604) 660-2421

Autres régions, sans frais : 1-800-663-7867

**Immigrant Services Society of BC** : centre de renseignements et de services pour les immigrants, les réfugiés et les résidents allophones de la province, afin de les aider à s'installer et à s'intégrer à la collectivité. Tél. : (604) 684-2561, téléc. : (604) 684-2266

**Learning Disabilities Association of BC** : ce bureau peut vous indiquer comment vous mettre en rapport avec la section de votre région. Cette dernière pourra vous renseigner sur les ressources qui sont offertes pour les élèves ayant des besoins particuliers.

#204, 3402 27th Avenue

Vernon, BC V1T 1F1

Tél./téléc. : (250) 542-5033; courriel : [Ida-vernonbc@home.com](mailto:Ida-vernonbc@home.com)



**Parents and Friends of Lesbians and Gays (PFLAG)** : groupe de soutien destiné aux parents qui ont des enfants gays, lesbiennes, bisexuels ou transgenderistes. Il offre de la documentation et des ressources communautaires relatives à l'homosexualité et à la défense des droits égaux.

Vancouver : Tél. (604) 421-8084 ou (604) 468-1749

Victoria : Tél. (250) 642-5171, courriel : [PFLAG@gayvictoria.com](mailto:PFLAG@gayvictoria.com)

**People's Law School™** : organisme politiquement indépendant, à but non lucratif, qui vise à offrir aux Britanno-Colombiens, particulièrement à ceux qui ont des besoins particuliers, des services basés sur des principes d'impartialité, en anglais et dans d'autres langues. Tél. : (604) 331-5400, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h; en dehors de ces heures, un répondeur prend les appels.

Télé. : (604) 331-5401. Courriel : [staff@publiclegaled.bc.ca](mailto:staff@publiclegaled.bc.ca). Site Web : <http://www.publiclegaled.bc.ca/>

**Provincial Gay and Lesbian Contact Line** : organisme qui peut communiquer des renseignements sur les services et les ressources disponibles dans des régions désignées. Une personne prend les appels du lundi au samedi, de 13 h à 16 h, puis de 19 h à 22 h les lundis, mercredis et vendredis soirs. En dehors de ces heures, un répondeur prend les appels. « PRIDELINE BC » : Tél. sans frais : 1-800-566-1170

**Youth Against Violence Line** : cette ligne est un moyen sûr et confidentiel dont les jeunes peuvent se servir pour transmettre des renseignements qui permettront de prévenir des conflits, de recevoir de l'aide en matière de harcèlement, d'intimidation et d'agression sexuelle et de communiquer des renseignements au sujet d'activités liées à la toxicomanie et à des actes criminels. Tél. sans frais en C.-B. : 1-800-680-4264. On peut aussi la joindre par courriel sécurisé au <http://takingastand.com>





## **The BC Confederation of Parent Advisory Councils (BCCPAC)**

Cet organisme représente les parents à l'échelon provincial; il aide les CCP et les CCPD à remplir leur rôle de conseillers auprès des écoles et des districts scolaires.

British Columbia Confederation of Parent Advisory Councils  
Suite 202, 1545 West 8<sup>th</sup> Avenue  
Vancouver, BC  
V6J 1T5

Tél. : (604) 687-4433  
Télec. : (604) 687-4488  
Courriel : [bccpac@telus.net](mailto:bccpac@telus.net)  
Site Web : [www.bccpac.bc.ca](http://www.bccpac.bc.ca)

Le *Advocacy Project* de la BCCPAC a pour objet d'apporter une aide personnelle aux parents. Vous pouvez composer sans frais le 1-888-351-9834.

### **Remerciements**

**Équipe consultative** : Brenda Turner (directrice de l'équipe et deuxième vice-présidente de la BCCPAC), Diana Mumford (directrice du BCCPAC), Bev Hosker (directrice de la BCCPAC), Linda McAdams, DS 61 (Greater Victoria).

**Modératrice du groupe de discussion** : Elaine Decker

**Participants au groupe de discussion** : Vicente Asuncion, DS 39 (Vancouver), Erika Bock, DS 82 (chaîne Côtière), Cheryl Hannebauer, DS 83 (North Okanagan-Shuswap), Judy MacPherson, DS 8 (Kootenay Lake), Karen Perry, DS 74 (Gold Trail), Carol Peters, DS 73 (Kamloops Thompson), Farina Reinprecht, DS 38 (Richmond), et Merle Zabrack, DS 44 (North Vancouver).

**Rédactrice** : Helen Parker

**Graphisme** : Cynthia Moffat

